

Ministère chargé de
l'environnement

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27.11.2017

Dossier complet le :

27.11.2017

N° d'enregistrement :

2017-2824

1. Intitulé du projet

Aménagement du parking de la Tour à Saint-Aignan-Grandlieu

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom FALEMPIN

Prénom Matthieu

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société concessionnaire "Aéroports du Grand Ouest"

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. François MARIE

RCS / SIRET

5 2 8 9 6 3 9 5 2 0 0 0 1 5

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	Aire de stationnement ouverte au public de 324 places Rubrique IOTA 2.1.5.0.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Au sein du lotissement de la Tour, création d'un parking d'une surface totale de 9 364 m², comprenant 324 places de stationnement, un abri couvert pour les passagers en attente des navettes (mobilier urbain), des places de stationnement navette, des équipements de contrôle d'accès et un bassin de rétention assorti d'un séparateur hydrocarbures.

4.2 Objectifs du projet

La création du parking de la Tour permettra de répondre à la problématique de la saturation récurrente des parkings existants de l'aéroport de Nantes Atlantique. La capacité totale d'accueil des parkings de l'aéroport passera de 7200 places à 7524 places.

En outre, il permettra de sécuriser la voie publique, en limitant le stationnement sauvage actuellement constaté à proximité de l'aéroport.

Enfin, il permettra d'abaisser les nuisances et dangers causés par ces stationnements sauvages.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les caractéristiques techniques du programme ont été établies selon les postulats suivants :

- o les dimensions des places de parking de 2m30 x 5m;
- o la largeur des allées de circulation de 6m minimum ;

Les équipements, hébergés au sein du parking, seront identiques aux autres parkings de l'aéroport de Nantes Atlantique :

- o contrôles d'accès en entrée et sortie,
- o fermeture du site, par le biais de clôtures,
- o accessibilité pompiers en tout point du projet,
- o régulation des eaux de ruissèlement avant rejet dans le milieu naturel.

Le trajet des passagers vers l'aérogare sera assuré par des navettes. Un emplacement devra être aménagé pour le stationnement de la navette et l'attente des passagers (abri couvert de type mobilier urbain). Ces abris seront positionnés au niveau de l'attente des navettes.

Le chantier a vocation à s'opérer en 2 temps afin de maximiser son exploitation (planning à recalculer en fonction de l'obtention des autorisations administratives) :

- o Phase 1 : Février – Mars 18
- o Phase 2 : Juin 18

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parking de la Tour permettra de stationner les véhicules de nos passagers pendant la durée de leur séjour.

L'accès à ce parking se fera selon les places disponibles, soit par réservation, soit en arrivant directement le jour du départ en prenant un ticket en entrée.

Ce parking sera ouvert ponctuellement et selon les besoins, en particulier pendant les périodes de forte affluence, soit environ quatre à six mois par an.

Les passagers seront ensuite emmenés en proximité de l'aérogare via une navette.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la loi sur l'eau - Rubrique IOTA 2.1.5.0.

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	9 364 m ²
Nombre de places	324 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Saint-Aignan-Grandlieu (44860)

Parcelle : AE 407

Coordonnées géographiques¹

Long. 47°09'00"5 Lat. 01°36'07"6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Aignan-Grandlieu est une commune littorale de la rive Nord du lac de Grand-Lieu. Le projet s'inscrit toutefois dans un lotissement situé dans une zone industrielle aéroportuaire déjà aménagée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Aignan-Grandlieu est une commune de Nantes Métropole, qui a défini un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Selon les mesures effectuées, l'avenue de Fremiou enregistre un niveau moyen d'exposition sur 24h (Lden) de 70-75 dB(A), contre 60-65 dB(A) pour la rue de la Tour. Le projet aura une incidence négligeable sur le niveau moyen d'exposition.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - zone spéciale de conservation (ZSC) n° FR5200621 « Estuaire de la Loire », à environ 3 km au nord ; - ZSC n° FR5200625 « Lac de Grand Lieu », à environ 3,4 km au sud.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le Lac de Grand-Lieu (réserve naturelle nationale et régionale), à 3,4 km au sud.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation des structures de chaussée projetées impose d'extraire des matériaux du site. En conséquence, le chantier sera, effectivement, excédentaire en matériaux de l'ordre de 5000m3. Toutefois, le chantier privilégiera le traitement du sol en place afin de minimiser ces mouvements de terre.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'instar du paragraphe précédent, le projet impose la fourniture de matériaux d'apport (grave non traité) de l'ordre de 4100 m3. Toutefois, le chantier privilégiera le traitement du sol en place afin de minimiser ces mouvements de terre.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sondages pédologiques et relevés floristiques permettent de dire que : - Aucun cours d'eau ou fossé n'a été recensé dans le périmètre d'aménagement. Aucune zone aquatique ou humide n'est identifiée sur le site. Le projet d'aménagement n'aura donc aucune incidence sur les milieux naturels liés à l'eau. - Aucune espèce végétale remarquable ou protégée recensée sur le site. => En conclusion, le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. L'impact direct de l'aménagement du parking de la Tour sur la biodiversité locale est faible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les surfaces utilisées font partie d'un lotissement dit "de la Tour", zone urbaine, située à proximité de la plateforme aéroportuaire. Les terrains sont viabilisés et ne sont actuellement ni occupés ni utilisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements sont estimés à 400 véhicules maximum / semaine en période d'exploitation. Les nouveaux déplacements générés se concentrent essentiellement entre l'aérogare et la rue de la Tour. L'augmentation du trafic avenue de Fremiou est estimée à +0,8% (sur la base d'estimations du trafic moyen réalisées en 2012 par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise). La période d'exploitation est estimée à 6 mois par an maximum. Cet impact potentiel peut être considéré comme négligeable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le bruit particulier généré par le parking est très faible (environ 60 véhicules par jour), à noter que celui-ci est situé dans la zone de la plateforme aéroportuaire, il s'insérera donc dans un environnement exposé à un bruit résiduel important. Il n'y a pas d'habitation à proximité immédiate. Cet impact potentiel peut être considéré comme négligeable.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les odeurs particulières (circulation de véhicules) générées par le parking sont très faibles, à noter que celui-ci est situé dans la zone de la plateforme aéroportuaire, il s'insérera donc dans un environnement exposé à des nuisances olfactives résiduelles. Cet impact potentiel peut être considéré comme négligeable.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le parking sera équipé de mâts d'éclairage permettant de délivrer un éclairage moyen de 20 lux la nuit, en respect de la réglementation. En dehors des périodes d'exploitation, les mâts seront éteints (c'est à dire plus de 6 mois de l'année). Il n'y a pas d'habitation à proximité immédiate. L'aménagement sera concernée par des émissions lumineuses (en particulier des affréteurs, à proximité). Cet impact potentiel peut être considéré comme négligeable.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air particuliers générés par le parking sont très faibles (circulation de véhicules estimée à environ 60 véhicules par jour), à noter que celui-ci est situé dans la zone de la plateforme aéroportuaire, il s'insérera donc dans un environnement exposé à des rejets dans l'air résiduels. Cet impact potentiel peut être considéré comme négligeable.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eaux pluviales dues au ruissellement : le rejet s'effectuera dans le fossé de l'avenue de Fremiou à l'est où une tête de sécurité sera mise en place. Aussi, le débit de fuite sera déterminé par l'application du ratio de 3 l/s/ha de superficie du bassin versant aménagé. Le bassin est assorti d'un séparateur hydrocarbures, afin d'éviter toute pollution accidentelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux implique des déplacements de terre. La phase exploitation sera productrice d'une très faible quantité d'ordures ménagères. En effet, des corbeilles seront disposées sur le parking à destination des passagers. La collecte sera réalisée par le prestataire de nettoyage, et l'enlèvement et le traitement par le prestataire déchets habituel. Le traitement consiste en un tri par le prestataire, chaque typologie de déchets donnant lieu à un traitement spécifique (recyclage ou valorisation).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Pour Saint-Aignan-Grandlieu, les seuls projets recensés sont :

- Régularisation administrative de l'usine de fabrication et de conditionnement d'aliments pour animaux - SARL FRANCE ALIGRAIN - Avis tacite au 19 juin 2012 (pas d'observation émise par l'Autorité Environnementale dans le délai réglementaire)
- Autorisation de faire fonctionner une unité de cuisson et de conditionnement de crevettes et de langoustines - Société ADRIMEX - Avis tacite au 14 novembre 2012 (pas d'observation émise par l'Autorité Environnementale dans le délai réglementaire)

A noter également, une déclaration Loi sur l'eau en date du 21 avril 2017 pour la construction du village entreprises Airbus sur la commune de Bouguenais.

Selon les Avis émis par l'autorité environnementale depuis 2009 (via site de la DREAL), aucune incidence de ce projet ne semble susceptible d'être cumulée avec d'autres projets existants ou approuvés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux : La réalisation du chantier sera particulièrement soignée et visera à réduire les impacts environnementaux potentiels (bruit, pollution accidentelle, etc.). Un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) et une charte de chantier propre seront réalisés avant le démarrage des travaux. Ils s'imposeront aux entreprises de travaux. On note en particulier :

- Une gestion des déchets adaptée
- Des travaux adaptés à la météo (en particulier la pose des matériaux bitumineux par temps sec)
- Un stockage sécurisé (sur rétention) pour les huiles, produits chimiques, etc.
- La mise à disposition d'un kit antipollution en cas de déversement accidentel

En exploitation : Afin de prévenir le risque de pollution accidentelle et le risque d'inondation, un bassin de rétention et un séparateur hydrocarbures sont prévus au niveau du rejet vers le fossé de l'avenue de Fremiou. Les impacts seront limités en dehors des périodes d'affluence (bruit, émissions lumineuses, etc.). Le parking est à distance de toute habitation/site sensible.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts du projet sont limités, en phase travaux comme en phase exploitation. Les études prospectives permettent de conclure que l'intérêt écologique du site peut être considéré comme faible (non classé en ZNIEFF/Natura 2000/etc.). De plus, le parking sera situé dans un lotissement au sein d'une zone industrielle aéroportuaire dense, ce qui pondère fortement les impacts potentiels (bruit, densification de la circulation, etc.). Enfin, le parking sera exploité principalement pendant les périodes de forte affluence de passagers (maximum 6 mois/an), ce qui limite dans le temps les impacts environnementaux potentiels. En conclusion, nous ne pensons pas que notre projet doive faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Bougenais** le, **27/11/2017**

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus